

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

SGAPS APICIL

AU 31.12.2024

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
INTRODUCTION.....	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	6
A1. Activité.....	6
A2. Résultat de souscription.....	14
A3. Résultat des investissements	14
A4. Résultat des autres activités	15
A5. Autres informations.....	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B1. Informations générales.....	16
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B4. Système de contrôle interne	21
B5. Fonction audit interne	24
B6. Fonction actuarielle	24
B7. Sous-traitance.....	25
B8. Autres informations.....	25
C. PROFIL DE RISQUE.....	26
C1. Risque de souscription.....	26
C2. Risque de marché	28
C3. Risque de crédit.....	30
C4. Risque de liquidité	30
C5. Risque opérationnel	31
C6. Autres risques importants	31
C7. Autres informations.....	32
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
D1. Actifs	33
D2. Provisions techniques	34
D3. Autres passifs.....	37
D4. Méthodes de valorisation alternatives.....	37
D5. Autres informations.....	37
E. GESTION DU CAPITAL	38
E1. Fonds propres	38
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	39
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	39
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	39
E5. Non-respect des exigences de capital	39
E6. Autres informations.....	39
F. ANNEXES.....	40

SYNTHESE

■ Présentation de la SGAPS APICIL

La tête de groupe prudentiel du Groupe APICIL est la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale, SGAPS APICIL, régie par les Articles L931-2-2 et suivant du Code de la Sécurité Sociale, créée en 2016. Son objet est d'exercer une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des organismes affiliés. Les relations financières fortes et durables nouées en son sein sont déterminées par une convention d'affiliation conclue entre la SGAPS APICIL et chacun des organismes affiliés.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Compte tenu des membres fondateurs, des membres affiliés ou des filiales détenues par un membre, le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, d'une Mutuelle, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle et l'unique membre affilié au 31 décembre 2023 est l'institution de prévoyance A2VIP.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

Les entités appartenant à la SGAPS pratiquent des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux branches 1, 2, 20, 22, 24 et 25.

■ Principaux évènements marquants

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

- Sur les entités assurantielles :
 - sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance : entrée de Territoria Mutuelle, acteur de la protection sociale au service des agents territoriaux et des collectivités. Apicil Mutuelle substitue Territoria Mutuelle.
 - Ouverture d'une succursale en Belgique de The OneLife Company.
 - Création de l'entité Territoria Prévoyance. Elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2024.
- Sur le DAS Epargne et Services Financiers :
 - Rachat de parts pour atteindre une détention à 100% par le Groupe APICIL du Groupe Alpeys et de l'entité Equitim.
 - Fusions : Infoplacements a été absorbé par APICIL Epargne. Alpeys Holding, Alpeys et Tranoi ont été absorbées par APICIL Prévoyance.
- Sur le DAS Services :
 - Prise (ou renforcement) de participation dans le Groupe JLO, cabinet de conseil RH (Ressources Humaines) et QVTC (Qualité de Vie et de Conditions de Travail) et Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce.

Emission de dette

Le Groupe APICIL, via APICIL Prévoyance, a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025. Cet emprunt vient accroître la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

Changement de siège social

Au cours du 1er trimestre 2024, les entités et les équipes lyonnaises du Groupe APICIL ont emménagé dans leur nouveau siège social, la Tour To-Lyon, située au cœur du quartier lyonnais des affaires de La Part Dieu au 51 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Situation économique

Les prix sont stabilisés.

Dans ce contexte, les banques centrales majeures ont baissé à plusieurs reprises au cours de 2024 leur taux d'intérêts directeurs. Ils demeurent néanmoins plus élevés que ceux d'avant crise Covid-19 (environ 30% VS autour de 0% en 2020). L'activité économique européenne peine alors à se relancer.

Le résultat des élections américaines va selon toute vraisemblance rebattre les relations internationales, le commerce mondial et les économies.

En France, la situation politique (après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024) comme budgétaire restent délicates. La Loi de finances initiale pour 2025 et la loi de financement de la Sécurité Sociale n'ont été adoptées qu'en ce début d'année 2025.

Du côté de l'environnement, deux COP se sont tenues sans avancée marquante.

Enfin, les intelligences artificielles génératives sont de plus en plus présentes avec son lot d'opportunités comme de défis à relever.

Marchés financiers

Bien qu'attendue, l'amorce par les banques centrales du desserrement de leur politique monétaire (baisse des taux directeurs survenue en juin pour la BCE et en septembre pour la Fed) est le premier élément marquant de l'année 2024. Pour les entités épargne, l'enclenchement d'un cycle baissier pour les taux d'intérêts aura pour conséquence de faciliter la gestion de la poche obligataire des fonds en euros dans un contexte de baisse des encours, la volonté du groupe étant toujours de privilégier les unités de compte (UC). En revanche, la vigilance sera de mise en prévoyance en raison de la hausse des provisions techniques que la baisse des taux d'intérêts va induire. En se projetant plus loin, la baisse des taux devrait aussi être favorable à la résolution progressive de la crise que connaît actuellement l'immobilier et qui constitue le deuxième fait marquant de 2024. En effet, les épargnants ayant investi dans des UC immobilières ont, en 2024, réagi à la baisse de la valeur liquidative des UC immobilières par des rachats importants auxquels les sociétés de gestion n'ont pas pu faire face, plongeant le marché dans l'illiquidité. Une situation qui a conduit les entités du groupe actives en épargne à devoir porter dans leurs fonds propres les UC illiquides rachetées par les clients, pour un total de 314 M€ au 31.12.2024. Dans un tel contexte, la gestion de la trésorerie a constitué la priorité numéro un dans la gestion des placements pour ces entités.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (Territoria Mutuelle, ALPEYS, Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe a poursuivi son partenariat avec Damien Seguin jusqu'au Vendée Globe 2024 puis s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Le Groupe s'engage également dans la lutte contre le réchauffement climatique au travers l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR (Investissement socialement responsable), une trajectoire de réduction de ses émissions carbone, la sensibilisation de ses collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète.

■ **Eléments financiers**

Le résultat combiné groupe 2024 est en progression par rapport à 2023 (58,4 M€ vs 57,3 M€), malgré le contexte du marché immobilier qui impacte le résultat. La rentabilité des fonds propres S1 Groupe s'établit à 4,6%.

■ **Chiffres clés**

(en M€)	SGAPS	
	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 296	3 910
Résultat d'exploitation	95,7	90,3
Résultat non technique et IS	-38,4	-31,9
Résultat de l'exercice	57,3	58,4

SCR	1 035	1 111
Eléments de couverture	1 855	2 022
Ratio de couverture	179%	182%
MCR	452	472
Eléments de couverture	1 557	1 529
Ratio de couverture	345%	324%

Les activités principales de la SGAPS APICIL sont l'épargne, la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires combiné de 3,9 Md€ en 2024 en hausse 19 % (contre 3,3 Md€ en 2023).

Tous les métiers sont en croissance témoignant de la dynamique du dynamisme du groupe.

■ **Action sociale**

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel

Au travers de leur dispositif d'action sociale les différentes entités du Groupe ont consacré plus de 16 millions d'euros pour soutenir des actions et des associations bénéficiant à une meilleure inclusion dans tous les domaines de la vie de personnes en situation de handicap, en situation de maladie ou précaires.

INTRODUCTION

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent.

Dans le cadre des exigences prudentielles Solvabilité 2, la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale organise la solidarité financière entre les différents organismes d'assurance qui compose le Groupe APICIL.

La SGAPS APICIL est constituée des entités suivantes au 31 décembre 2024 :

- Les organismes affiliés à la SGAPS APICIL (membres de la SGAPS) :
 - APICIL Prévoyance, institution de prévoyance et membre fondateur de la SGAPS ;
 - APICIL Mutuelle mutuelle historique du groupe, et membre fondateur de la SGAPS ;
 - L'institution de Prévoyance A2VIP, affiliée à la SGAPS depuis le 1er janvier 2017 ;
- Des entités assurantielles filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié à la SGAPS :
 - APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
 - APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
 - The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.
- Des entités non assurantielles suivantes, filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié selon les détentions suivantes au 31 décembre 2024 :
 - GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;
 - APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance ;
 - Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenu à 79,99 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
 - GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
 - La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
 - ALPHEYS INVEST, ALPHEYS PARTENAIRES et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
 - EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
 - SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
 - SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;

- Moodelight (ex ASPs), filiale détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 51,87% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- Territoria Prévoyance, filiale détenue à 90% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 5% par Territoria Mutuelle
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 61,73%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1er janvier 2017.

En 2024, la SGAPS APICIL reste l'entité combinante du Groupe APICIL pour l'assurance de personnes.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

A1.1 Présentation du Groupe APICIL

■ Un acteur de 1er plan dans la protection sociale

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un groupe de protection sociale dont la mission est de protéger et servir les personnes quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie.

Pour ce faire, nous avons développé des solutions en santé-prévoyance, Epargne, Services Financiers et retraite complémentaire.

L'association Apicil Sommitale et la SGAPS ont choisi en 2021 d'inscrire dans leur statut la Raison d'être du Groupe « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies toute la vie. »

Au travers de ses différentes entités et activités, le Groupe vise à incarner cette raison d'être pour chacune de ses parties prenantes.

Son engagement sociétal vise à déployer une protection sociale durable qui s'appuie sur deux dimensions :

- Par une relation durable et équilibrée, soutenir nos clients (entreprises, salariés, particuliers, retraités, TNS...) face aux aléas de la vie
- Soutenir une économie pérenne par notre ancrage territorial

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe souhaite également jouer un rôle moteur sur la promotion de l'inclusion en favorisant une évolution positive de la société, une transformation inclusive qui ne laissera personne sur le bord du chemin.

Sur le plan environnemental, APICIL souhaite contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique à travers une trajectoire bas carbone, une politique d'investissement engagée et, sur l'assurance Vie, une offre de supports d'investissements répondant aux critères d'investissements socialement responsables.

Comme tout groupe de protection sociale, APICIL est composé d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'une caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Les adhérents de ces organismes à but non lucratif sont intégrés à leur processus décisionnel. C'est-à-dire que les représentants des adhérents de ces entités pilotent directement la gestion de leur protection sociale.

■ Une gouvernance paritaire et mutualiste

Paritaire, car il est administré à parts égales par des représentants désignés par les organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés.

Mutualiste, car les mutuelles qui composent le Groupe sont gouvernées directement par des représentants élus par les adhérents.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir et mettre en œuvre les principaux axes stratégiques. Ces décisions contribuent à la performance du Groupe et accompagnent ainsi sa croissance.

■ Plan stratégique

Le plan stratégique « Impulsions 2028 » couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques. En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (Territoria Mutuelle, ALPHEYS, Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance. Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Pour le métier de la Prévoyance-Santé, APICIL ambitionne une croissance raisonnée et rentable en prévoyance et en santé, en s'appuyant sur ses lignes d'activité historiques, sur son développement réussi dans les régimes de branches professionnelles et en tirant parti de l'extension du marché de la Fonction Publique Territoriale, suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 de la réforme pour la protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires territoriaux. En parallèle, le Groupe vise à renforcer l'accompagnement de ses clients. Cela passera par une approche globale de multi-équipement permettant de répondre de manière plus complète à leurs besoins.

Pour le métier de l'Épargne et des Services Financiers, le Groupe poursuit son développement sur l'épargne et les services financiers avec, en projet phare, l'ambition de créer une plateforme de distribution de référence grâce au rapprochement entre INTENCIAL Patrimoine et ALPHEYS, et de devenir le leader sur le marché des CGPI. En parallèle, le métier de l'Épargne Retraite Entreprise sera développé pour compléter l'offre proposée à ses clients. La digitalisation des processus, accélérée par l'IA, permettra d'optimiser encore davantage l'expérience client. De plus, l'engagement en matière de RSE sera affirmé au sein de toutes les entités de l'Épargne et Services Financiers.

Pour le métier des Services, l'objectif est de devenir un acteur de référence en matière de services auprès des employeurs, en développant des offres conjointes, à la fois intra et inter-métier, qui répondent de manière globale à leurs besoins via une approche multi-équipement. Le métier Services vise aussi à renforcer son impact sociétal porté par ses engagements à Conseiller, Accompagner, Répondre et Ecouter (CARE).

A1.2 Informations générales

Le Groupe APICIL est constitué sous la forme d'une SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) définie par l'article Article L931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale).

■ Formes juridiques des différentes entités assurantielles

Les organismes français d'assurance du Groupe dépendent des trois codes :

- Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Mutuelles du livre II du Code de la Mutualité,
- Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, compagnies d'assurance régies par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances,

Le tableau ci-après détaille la forme juridique de chaque acteur :

Entité	Institution de prévoyance	Mutuelle	Société d'Assurance
A2VIP	X		
APICIL Epargne			X
APICIL Epargne Retraite			X
APICIL Prévoyance	X		
APICIL Mutuelle		X	
Territoria Mutuelle		X	
The OneLife Company			X

L'entité « The OneLife Company S.A. » est une société d'assurance de droit luxembourgeois. Elle est détenue par « The OneLife Holding S.à.r.l », qui est une holding n'ayant pas d'autre actif. Par simplification, ces entités seront désignées comme « OneLife » dans le reste du rapport.

■ Agréments

Entité	Br. 1	Br. 2	Br. 20	Br. 21	Br. 22	Br. 24	Br. 25
APICIL Prévoyance	X	X	X		X		
APICIL Epargne			X		X	X	
APICIL EPARGNE RETRAITE							
APICIL Mutuelle	X	X	X	X	X		
A2VIP	X	X	X	X	X		X

OneLife est autorisée à pratiquer des opérations d'assurance vie, de rente, de retraite (et les activités de réassurance de même nature) par le Commissariat aux Assurances en vertu de la loi du 7 décembre 2015 sur l'activité d'assurance.

Territoria Mutuelle, mutuelle relevant du livre II Code de la Mutualité, est substituée par APICIL Mutuelle depuis le 01.01.2024 sur les branches 1,2 et 20.

A1.3 Autorités de contrôle

SGAPS APICIL est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

La seule entité ne dépendant pas du régulateur français est The OneLife Company, qui dépend du régulateur luxembourgeois :

Commissariat aux Assurances – CAA
7, boulevard Joseph II,
L-1840 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1
Fax: (+352) 22 69 10
www.caa.lu

A1.4 Auditeurs externes

Le cabinet MAZARS, 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon, représenté par Damien Meunier et le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Jérôme LEMIERRE ont été nommés commissaires aux comptes de la SGAPS APICIL.

A1.5 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifiée.

Pour les sociétés d'assurance, les liens de détentions intra-groupe sont présentés en section suivantes de manière détaillée.

En synthèse, au niveau des entités assurantielles et vu au 31 décembre 2024 :

- APICIL Epargne est détenue à 70,36% par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite,
- APICIL Epargne Retraite est détenue à 99,99% par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne,
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.

A1.6 Structure détaillée du Groupe

Dans la mesure où le présent rapport concerne le périmètre « assurantiel » du Groupe, la sommitale ou le « DAS retraite » sont juste évoqués et ne sont pas détaillés au sein de ce rapport.

■ Instances de décision

Le Groupe est gouverné via **2 instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

■ Répartition géographique

Le **siège social** de la SGAPS APICIL est situé à Lyon et ses bureaux & agences sont répartis sur tout le territoire national (essentiellement à Paris et Lyon) ainsi qu'au Luxembourg et en Belgique (OneLife).

■ Types de structures

En complément des entités assurantielles présentées ci-dessus, le Groupe APICIL est constitué de plusieurs sociétés dont l'objectif est de soutenir et faciliter nos activités. La finalité est de maîtriser au maximum la chaîne de valeur des produits que nous offrons et d'apporter à nos clients des solutions complètes (assurance de personnes et services financiers).

Les principales entités non assurantielles sont :

- des sociétés immobilières, la principale est la SCI Part Dieu (qui détient la tour « Tolyon », achevée fin 2023, et siège social du Groupe),
- des sociétés de courtage ou de distribution, permettant de diffuser les produits des différentes entités assurantielles à l'ensemble de nos clients,
- une banque et des sociétés de services financiers, permettant de compléter l'offre d'assurance vie. Au

regard des volumes d'actifs sous gestion, APICIL a regroupé toutes ses activités pour créer sa propre structure d'asset management, capable de servir les entités assurantielles ou des clients externes.

■ Entreprises liées

La SGAPS APICIL est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Epargne	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL Epargne Retraite	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
Equitim	SAS	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
Territoria Mutuelle	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
The OneLife Company S.A	SA	Luxembourg
THE OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Prévoyance	Institution de Prévoyance	France
A2VIP	Institution de Prévoyance	France
Territoria Prévoyance	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
Nalo	SAS	France
APICIL Preci	SAS	France
Aliquis Conseil SAS	SAS	France
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
ACTIL	SAS	France
PSD Courtage	SAS	France
Moodelight	SAS	France
Sesame	Association	France
Veralti	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
ALPHEYS Invest	SA	France
ALPHEYS Partenaires	SA	France
SupportFi	SAS	France
SCI APICIL Part Dieu	SCI	France
Baume Immobilier	SAS	France
Gresham immobilier	SNC	France
Bluelinea	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
BlueLinea Services	SASU	France
Gentto	SAS	France
GROUPE JLO	SAS	France
Liberlo	SAS	France

■ Organisation opérationnelle

Afin d'avoir une spécialisation des équipes, et gagner en lisibilité, les métiers du groupe sont divisés en 4 **DAS, Domaines d'Activité Stratégique** (cf. les sections « événements marquants » et « gouvernance ») :

- le DAS Santé-Prévoyance
- le DAS Epargne et services financiers
- le DAS retraite complémentaire
- le DAS Services

En complément de ces DAS (principalement dédiés à la distribution et à la gestion), les activités « Support et pilotage » (notamment la direction financière, les directions en charge de la stratégie et l'efficacité, les directions informatiques et ressources humaines) sont gérées de manière transverse.

Afin d'avoir un maximum de synergies entre les entités assurantielles, APICIL a fait le choix de ne pas leur rattacher directement de collaborateurs, mais de les spécialiser par métier, afin qu'ils puissent intervenir pour plusieurs structures.

APICIL a donc créé des associations de moyens qui centralisent les activités opérationnelles et refacturent ensuite leurs services aux autres membres du Groupe. Cette organisation est purement opérationnelle et n'a pas d'impact prudentiel. Elle n'a pas été détaillée davantage dans ce rapport, afin d'en faciliter la lisibilité.

Pour les activités liées à l'Epargne, les collaborateurs ne sont pas rattachés à une association mais à APICIL Epargne à l'exception des collaborateurs de OneLife qui sont salariés de OneLife. Ils interviennent indifféremment pour toutes les entités pratiquant cette activité, avec le même mécanisme de refacturation que pour les associations de moyen.

L'enquête Great Place To Work, qui mesure la qualité de l'expérience du collaborateur au sein des employeurs du groupe, a été menée en fin d'année 2024. Les résultats obtenus ont montré une très belle progression sur toutes les dimensions (crédibilité, équité, respect, convivialité et fierté) avec une perception globale augmentant de 20 points (59% à 79% de perception positive) et une certification au niveau du Groupe.

Cette enquête Great Place To Work se poursuivra lors du plan stratégique Impulsions 2028 afin de poursuivre l'ambition du Groupe de « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ».

APICIL Prévoyance détient également, pour tout ou partie :

- des sociétés du domaine de l'immobilier ;
- des entités en lien avec les métiers d'assurances (Equitim, Aliquis Conseil, APICIL Précis, Alpheys, ACTIL, Gentto, Véralti, PSD Courtage, Moodelight).
- Une entité de services dédiés au parcours du « bien vieillir », Bluelinea.

Nouveaux produits / développement

Le marché des branches professionnelles a initié un mouvement à la fois d'extension sur les branches non équipées et de concentration en visant une réduction du nombre de branches à moins d'une centaine (contre 329 branches en 2019 représentant 17,8 millions de salariés). La présence d'APICIL Prévoyance sur le secteur des branches professionnelles est donc essentiel. Outre l'accès au potentiel des entreprises concernées, c'est l'assurance de conserver les entreprises sur la durée (5 ans au moins), de privilégier les ventes en direct (non intermédiées) et sauf exceptions, la gestion en interne.

Après une année 2020 exceptionnelle en termes de nouveaux accords de branches remportés par APICIL, le mouvement s'est poursuivi avec quelques nouvelles branches remportées, dont la CCN Métallurgie, l'une des plus importantes en France (à effet 2023). En 2024 pour un effet 2025, la liste des CCN s'est enrichie avec des branches aussi différentes que celles des opérateurs de voyages, des activités des marchés financiers, de la promotion immobilière ou de la CCN66 (établissements pour enfants et adultes handicapés) en santé.

Les offres sectorielles nous permettent, par ailleurs, de répondre à des accords de branche sans être recommandés et constituent des alternatives de développement. En particulier des offres dédiées au BTP en santé et en prévoyance sont commercialisées.

Au-delà des branches, en prévoyance, en cohérence avec son plan stratégique, APICIL Prévoyance poursuit sa politique de développement sur le marché collectif en veillant à la maîtrise des risques souscrits, dans un contexte d'évolution significative du risque arrêt de travail.

En juillet 2022, APICIL Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence.

Afin de limiter l'impact sur les cotisations, APICIL Prévoyance a engagé le déploiement de différentes mesures sur le risque Arrêt de travail : Programme de santé au travail et de prévention, adaptation des modalités de contrôle des arrêts de travail, aides au retour à l'emploi.

■ **Activité - APICIL Mutuelle**

L'activité santé représente 95% des cotisations. Elle est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle ou acceptés en réassurance.

APICIL Mutuelle garantit également des contrats de prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs (clientèle de particuliers et d'indépendants, mais également de salariés dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative), ou individuels. Cela représente 5% du CA. Les particuliers adhèrent généralement par l'intermédiaire d'une association souscriptrice, le plus souvent APICIL UPESE ASSOCIATION.

La Mutuelle propose un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) « PERspectives Génération Plus ».

Nouveaux produits / développement

Les principales offres ouvertes à la vente font l'objet d'une surveillance technique particulière, pouvant conduire à des adaptations des conditions de souscription, afin de garantir leur adéquation aux besoins du marché et un équilibre technique durable.

La gamme collective santé standard a été renouvelée en 2020 avec la gamme PROFIL R CO et fait l'objet d'optimisations régulières.

La gamme individuelle en santé s'adresse aux particuliers ou prolongations de garantie. Pour un meilleur positionnement sur le marché très concurrentiel de la santé individuelle, la gamme a été renouvelée courant 2023 avec le lancement de l'offre générique API SANTE, destinée aux jeunes, familles, seniors et TNS, ces derniers bénéficiant d'avantages tarifaires. Il s'agit d'une offre responsable déclinée en deux gammes : Equilibre et Sérénité proposant plusieurs niveaux de garanties. Plus simple que le précédent produit santé, elle est destinée aux réseaux directs et courtés.

En 2024, l'offre santé s'est enrichie d'un produit dédié au réseau direct à destination des seniors : API PRIVILEGE.

La prévoyance collective reste peu développée avec essentiellement des contrats sur mesure.

APICIL Mutuelle a poursuivi sa politique de développement sur le marché de la prévoyance individuelle. Cela s'est traduit par le lancement commercial d'une nouvelle offre emprunteur en 2020. En 2021, la Mutuelle a lancé son nouveau produit TANDEM à destination des TNS. Ce produit innovant est composé d'une base obligatoire (Capital Décès et d'Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail) à laquelle peuvent s'ajouter de multiples garanties facultatives à souscrire en fonction des besoins et du budget : Rentes de conjoint, d'éducation, d'invalidité, Frais professionnels.

Malgré un bon positionnement sur les segments cibles, l'assurance de prêt n'a pas encore connu le développement attendu. Un nouveau produit APICIL Assurance Emprunteur a renouvelé la gamme en mars 2024. Concernant la prévoyance des TNS, le parcours de vente et l'offre ont été sensiblement améliorés ces dernières années pour accompagner le développement, jusqu'à présent en deçà des objectifs.

La Mutuelle souhaite poursuivre sa politique de partenariats via de nouveaux accords de distribution et/ou de réassurance avec d'autres mutuelles.

Au 1er janvier 2024, APICIL Mutuelle est devenue la garante en substitution de la Mutuelle TERRITORIA, spécialisée dans la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale. Être présent et se développer sur ce marché très spécifique, en s'appuyant sur un partenaire expert, faisait partie des ambitions du plan stratégique H24 et reste un axe prioritaire du Plan I28. En 2024, le chiffre d'affaires substitué s'élève à 76,5 M€ et est complété exceptionnellement par une entrée de provisions mathématiques (rentes et IJ prévoyance) de 82,6 M€.

■ **Activité - A2VIP**

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

■ **Activité - APICIL Epargne**

APICIL Epargne développe son activité en proposant une offre complète de produits d'assurance-vie. Elle accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, Apicil Epargne propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne s'appuie sur des réseaux de distribution complémentaires, qui s'articuleront dès 2025 de la façon suivante :

- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants.
- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;
- NALO : basé sur un service d'investissement sur-mesure, avec une vision « projet » et des tarifs compétitifs s'appuyant sur des fonds ETF ;
- APICIL INVESTMENT SOLUTIONS : un réseau interne « Grands Comptes » répondant aux besoins sur-mesure de certains nos partenaires

APICIL Epargne cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantiels, ainsi que des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

Contexte concurrentiel

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de 2023, avec un contexte qui reste difficile à appréhender.

Sur le plan économique, les taux d'intérêts ont commencé à diverger au début de l'été, notamment du fait de la crise politique française :

- Les taux BCE ont entamé une phase de baisse dès le mois de juin, avec des taux de dépôts qui sont passés de 4,00% à 3,00% en fin d'année, tout en restant à des niveaux historiquement élevés ;
- Les taux d'intérêts français sont restés élevés (aux alentours de 3%), marquant même une hausse de 50 bps entre le 31/12/23 et le 31/12/24.

Les marchés actions ont suivi cette divergence avec une performance supérieure à 10% pour le MSCI World alors que le CAC n'a progressé que de 1%. Les UC immobilières ont continué de souffrir avec des décotes et des problèmes de liquidité sur les fonds historiques.

Sur le plan concurrentiel, les taux d'intérêts restant élevés, les produits bancaires et monétaires sont toujours attractifs. Les assureurs ont donc poursuivi des politiques de PB agressives sur les fonds € via l'utilisation de différents financements (PPE, Plus Values, Fonds Propres).

Cela s'est traduit par une très forte dynamique des produits d'assurance :

- La collecte brute de l'assurance vie a atteint 173 Mds € (+14% vs 2023) mais avec un taux d'UC en baisse à 38% (-2 pts vs 2023) ;
- Les encours des fonds « Euro-Croissance » sont en hausse de 24% ;
- La collecte des produits PER est en hausse de 19% à près de 10 Mds €.

Activité d'APICIL Epargne en 2024

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne est restée résiliente. Les encours ont augmenté de 200 M€ avec une collecte nette de +50 M€. La stratégie de diversification vers les UC entamée il y a plusieurs années et la mise en place d'un dispositif promotionnel sur les fonds € ont permis d'atteindre une collecte brute de 816 M€ (+80 M€ vs 2023), avec un taux d'UC de 68% (-8 pts).

Par ailleurs, APICIL Epargne continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention portée aux actes « smart validés » ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivie en 2024 en lien avec la dynamique commerciale.

Autres faits marquants

Le groupe a fait l'acquisition d'ALPHEYS, dont le réseau de distribution a fusionné avec le réseau INTENCIAL Patrimoine début 2025, dans une entité juridique dédiée. Cette plateforme de distribution sera le principal fournisseur d'APICIL Epargne, avec de fortes ambitions de développements.

Infoplacement.fr a été absorbée par APICIL Epargne à effet du 01/01/2024. Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une fusion simplifiée afin de renforcer les synergies existantes entre APICIL Epargne et la Société Absorbée INFOPLACEMENT.FR et de permettre le rapprochement de deux entités ayant des activités similaires et complémentaires.

Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du Groupe APICIL, auquel appartiennent APICIL EPARGNE et INFOPLACEMENT.FR.

A noter que sur le plan de la liquidité, APICIL Epargne continue de gérer la crise immobilière de façon sereine, puisqu'à fin 2024, les lignes de crédit ouvertes n'étaient pas utilisées.

■ **Activité - APICIL EPARGNE RETRAITE**

Depuis sa transformation en FRPS, APICIL Epargne Retraite porte le développement du Groupe Apicil pour l'épargne longue, dans une optique de compléments aux dispositifs obligatoires de préparation à la retraite.

APICIL Epargne Retraite développe son activité en proposant une offre complète de produits d'épargne retraite :

- Pour une clientèle individuelle souhaitant compléter ses revenus une fois à la retraite
- Pour des entreprises souhaitant proposer des dispositifs de retraite supplémentaire à leurs salariés.

APICIL Epargne Retraite accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, elle propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne Retraite s'appuie sur six réseaux complémentaires :

- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;
- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants ;
- NALO : basé sur un service d'investissement sur-mesure, avec une vision « projet » et des tarifs compétitifs s'appuyant sur des fonds ETF ;
- APICIL INVESTMENT SOLUTIONS : un réseau interne « Grands Comptes » répondant aux besoins sur-mesure de certains nos partenaires
- APICIL SANTE PREVOYANCE : réseaux internes d'Apicil qui commercialisent également des contrats d'assurance frais de santé et prévoyance ;
- VERALTI : dispositif d'animation d'un large réseau de courtiers en santé et prévoyance.

APICIL Epargne Retraite cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne Retraite s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantiels, et proposer des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

Activité d'APICIL Epargne Retraite en 2024

L'activité d'APICIL Epargne Retraite a poursuivi son développement. Les encours ont augmenté de 200 M€ avec une collecte nette de +140 M€. La forte dynamique s'explique par le bon positionnement produit avec des cotisations PER en hausse de 23% chez APICIL (vs un marché à +19%). La collecte brute atteint ainsi 222 M€ (+42 M€ vs 2023 après retraitement des transferts PEROB).

Par ailleurs, APICIL Epargne Retraite continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention portée aux actes « smart validés » ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivie en 2024 en lien avec la dynamique commerciale.

Enfin, APICIL Epargne Retraite entend accélérer sur le marché collectif, représentant en 2024 un peu moins de 30 M€ de collecte.

■ Activité – OneLife

OneLife propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale à travers l'Europe, principalement en France et en Belgique, mais aussi au Danemark, en Finlande et en Suède, au Portugal et en Espagne, et au Luxembourg.

Les solutions sur-mesure de OneLife s'adaptent à la situation financière, fiscale et familiale des parties au contrat, en tant que compte du cadre juridique et réglementaire de leur pays de résidence. Elles sont souples et évolutives, offrent un vaste choix de contrats en unités de compte, à travers une large palette de véhicules de gestion : des véhicules collectifs (fonds externes proposés par des gestionnaires d'actifs réputés par exemple) ou individuels (fonds réservés à un unique client, dont la gestion peut être déléguée à un tiers).

OneLife a développé des outils digitaux, à l'attention de ses partenaires distributeurs et de leurs clients, qui offrent des fonctionnalités de transaction (souscriptions, versements, arbitrages, etc.) et de consultation (avoirs, allocations des portefeuilles, etc.). Ces outils sont en cours

de refonte, afin de les adapter aux meilleures technologies du moment : un parcours de souscription 100% digital a ainsi été déployé en 2024 en France et en Belgique.

A1.8 Principales transactions intra-groupe

En complément des liens de détentions entre les entités du Groupe, et la mise en commun des moyens humains via les DAS (Domaines d'Activité Stratégique), les principales transactions intra-groupe en valeur S2 sont :

- Détention par Apicil Prévoyance de 97 M€ de dette subordonnée émise par Apicil Epargne
- Détention par Apicil Epargne Retraite de 27 M€ de dette subordonnée émise par Apicil Epargne
- Détention par Apicil Prévoyance de 25 M€ d'avance de trésorerie au bénéfice d'Apicil Epargne
- 39 M€ de créances détenues par Apicil Epargne Retraite sur Apicil Epargne
- des engagements BE de 110 M€ dans le cadre de la convention de substitution de Territoria Mutuelle par APICIL Mutuelle.

A1.9 Evènements marquants

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

- Sur les entités assurantielles :
 - sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance : entrée de Territoria Mutuelle, acteur de la protection sociale au service des agents territoriaux et des collectivités. Apicil Mutuelle substitue Territoria Mutuelle.
 - Ouverture d'une succursale en Belgique de The OneLife Company.
 - Création de l'entité Territoria Prévoyance. Elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2024.
- Sur le DAS Epargne et Services Financiers :
 - Rachat de parts pour atteindre une détention à 100% par le Groupe APICIL du Groupe Alpheys et de l'entité Equitim.
 - Fusions : Infoplacements a été absorbé par APICIL Epargne. Alpheys Holding, Alpheys et Tranoi ont été absorbées par APICIL Prévoyance.
- Sur le DAS Services :
 - Prise (ou renforcement) de participation dans le Groupe JLO, cabinet de conseil RH (Ressources Humaines) et QVTC (Qualité de Vie et de Conditions de Travail) et Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce.

Emission de dette :

Le Groupe APICIL, via APICIL Prévoyance, a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025. Cet emprunt Cet emprunt vient accroître la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

Changement de siège social :

Au cours du 1er trimestre 2024, les entités et les équipes lyonnaises du Groupe APICIL ont emménagé dans leur nouveau siège social, la Tour To-Lyon, située au cœur du quartier lyonnais des affaires de La Part Dieu au 51 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Situation économique

Les prix sont stabilisés.

Dans ce contexte, les banques centrales majeures ont baissé à plusieurs reprises au cours de 2024 leur taux d'intérêts directeurs. Ils demeurent néanmoins plus élevés que ceux d'avant crise Covid-19 (environ 30% VS autour de 0% en 2020). L'activité économique européenne peine alors à se relancer.

Le résultat des élections américaines va selon toute vraisemblance rebattre les relations internationales, le commerce mondial et les économies.

En France, la situation politique (après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024) comme budgétaire restent délicates. La Loi de finances initiale pour 2025 et la loi de financement de la Sécurité Sociale n'ont été adoptées qu'en ce début d'année 2025.

Du côté de l'environnement, deux COP se sont tenues sans avancée marquante.

Enfin, les intelligences artificielles génératives sont de plus en plus présentes avec son lot d'opportunités comme de défis à relever.

Marchés financiers

Bien qu'attendue, l'annonce par les banques centrales du desserrement de leur politique monétaire (baisse des taux directeurs survenue en juin pour la BCE et en septembre pour la Fed) est le premier élément marquant de l'année 2024. Pour les entités épargne, l'enclenchement d'un cycle baissier pour les taux d'intérêts aura pour conséquence de faciliter la gestion de la poche obligataire des fonds en euros dans un contexte de baisse des encours, la volonté du groupe étant toujours de privilégier les unités de compte (UC). En revanche, la vigilance sera de mise en prévoyance en raison de la hausse des provisions techniques que la baisse des taux d'intérêts va induire. En se projetant plus loin, la baisse des taux devrait aussi être favorable à la résolution progressive de la crise que connaît actuellement l'immobilier et qui constitue le deuxième fait marquant de 2024. En effet, les épargnants ayant investi dans des UC immobilières ont, en 2024, réagi à la baisse de la valeur liquidative des UC immobilières par des rachats massifs auxquels les sociétés de gestion n'ont pas pu faire face, plongeant le marché dans l'illiquidité. Une situation qui a conduit les entités du groupe actives en épargne à devoir porter dans leurs fonds propres les UC illiquides rachetées par les clients, pour un total de 314 M€ au 31.12.2024. Dans un tel contexte, la gestion de la trésorerie a constitué la priorité numéro un dans la gestion des placements.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (Territoria Mutuelle, ALPHEYS, Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le

Groupe a poursuivi son partenariat avec Damien Seguin jusqu'au Vendée Globe 2024 puis s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Le Groupe s'engage également dans la lutte contre le réchauffement climatique au travers l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR (Investissement socialement responsable), une trajectoire de réduction de ses émissions carbone, la sensibilisation de ses collaborateurs.

A2. Résultat de souscription

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 3,9 Mds en hausse de +614 M€ (+19%) répartie entre Epargne et Santé/Prévoyance :

(en M€)	SGAPS	
	2023	2024
Santé	795	889
Prévoyance	515,0	707,0
Epargne	1 986,0	2 314,0
Chiffre d'affaires SGAPS	3 296,0	3 910,0

En Prévoyance/Santé, les hausses de 95M€ en Santé et 192M€ en Prévoyance s'expliquent principalement par la substitution de Territoria (76 M€) à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert du passif de Territoria précédemment substitué par Aesio (83 M€), le transfert de réserve d'une branche (24 M€), des affaires nouvelles importantes (notamment en individuel ou en collectif sur mesure) et par les redressements tarifaires importants effectués.

En Epargne, la hausse de la collecte (+327 M€) est principalement liée à ONE LIFE (+224 M€) avec un contexte du marché luxembourgeois favorable en fin d'année et à l'Epargne France (+103 M€), notamment sur l'Epargne Retraite.

Le résultat combiné groupe 2024 est en progression par rapport à 2023 (58,4 M€ vs 57,3 M€), malgré le contexte des marchés immobiliers qui impacte fortement le résultat.

Activité	2023	2024
R. TECHNIQUE COMBINE	96	97
DAS PREVOYANCE SANTE	31	44
SANTE	-20	3
PREVOYANCE	51	41
DAS SERVICES	-1	-5
DAS ESF	67	58
EPARGNE	50	41
SERVICES FI	16	17
RESULTAT NON TECHNIQUE	-23	-3
IMPOTS	-16	-35
RESULTAT NET COMBINE	57,3	58,4

Le résultat technique Prévoyance baisse par rapport à 2023 (-10 M€) en lien principalement avec un impact des taux sur les provisions moins élevé qu'en 2023.

Le résultat technique Santé augmente de +23 M€, en lien principalement avec les effets des redressements tarifaires importants effectués.

Le résultat Epargne et Services Financiers diminue de -9 M€ en lien avec le contexte sur les marchés immobiliers ayant conduit à constater des dotations pour dépréciations durable à hauteur de 23 M€, partiellement compensé par une hausse des revenus sur les contrats en unité de comptes en lien avec la hausse des encours.

A3. Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions

techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

Malgré le net renforcement des tensions politiques (enlèvement de la situation provoquée par l'agression russe contre l'Ukraine et actions militaires d'Israël à Gaza et au Liban, notamment) et des résultats électoraux porteurs d'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, l'actualité n'aura finalement pesé que de façon marginale sur l'environnement économique et les marchés. La croissance étatsunienne n'a pas montré de signes de faiblesse, pas plus que le marché du travail ou la consommation des ménages. L'inflation a reflué aux Etats-Unis comme en Europe (même si la composante service reste sous surveillance aux Etats-Unis) et les banquiers centraux ont, comme anticipé, enclenché le cycle de baisse des taux directeurs.

Sur les marchés actions, la surperformance des actions américaines est nette, emmenée par les valeurs technologiques. Les indices européens ont également progressé (+8,3% en 2024 pour l'EuroStoxx 50) à l'exception du CAC40 (-2,2%). Les valeurs françaises ont été pénalisées par l'instabilité politique, l'échec à arrêter un budget avant le 31 décembre et le poids préoccupant du déficit public.

Concernant les obligations, les marchés ont évolué en ordre dispersé de part et d'autre de l'Atlantique. La baisse des taux directeurs amorcée par la BCE au mois de juin, pourtant largement anticipée, s'est répercutée sur l'ensemble de la courbe des taux au deuxième semestre : les taux swaps ont ainsi diminué d'env. 50 bp pour les maturités ≥ 10 ans, les taux swap 10 ans et 30 ans s'établissant à 2,35% et 2,10% respectivement en fin d'année. Sur la même période, le taux swap 2 ans est passé de 3,40 % à 2,20 %, ramenant la pente à un niveau positif sur la partie 2-10 ans pour la première fois depuis 2022. Sur le segment corporate, les spreads de crédit se sont resserrés en particulier sur le segment du high yield (-72 bp sur l'année) reflétant un taux de défaut historiquement bas.

La normalisation progressive de l'environnement de taux ne s'est pas encore traduite par une rémission du secteur immobilier, en raison des délais de transaction importants et d'une offre toujours en décalage par rapport à la demande sur le segment de l'immobilier de bureau, le plus affecté par les baisses de valorisation. Alors que la qualité du parc immobilier constitué par le groupe depuis des années permet de rester confiant face aux difficultés actuelles du secteur, les rachats importants d'UC immobilières devenues illiquides par les détenteurs de contrats d'épargne ont constitué une mauvaise surprise. Ils ont imposé au groupe d'effectuer le portage de ces UC dans l'attente d'un retour de la liquidité et ainsi perturbé les programmes d'investissement sur les fonds propres des entités commercialisant des produits d'épargne. Les fonds euros ne sont pas concernés par ce portage.

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable en amélioration continue. Celle-ci comprend l'exclusion de certains secteurs (e.g. production ou vente d'alcool et de tabac), la sélection d'entreprises démontrant une performance supérieure à un minimum dans la gestion de problématiques extra-financières ainsi qu'un volet environnemental se traduisant par la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, l'augmentation des investissements plus durables et la réduction des actifs liés aux énergies fossiles.

Ainsi à fin 2024, 80% des placements du groupe font l'objet d'une gestion sous critères d'investissement responsable. La note extra-financière moyenne des

nouveaux investissements, illustrant la performance des émetteurs sur des critères ESG (Environnement, Social et qualité de la Gouvernance), se situe à un niveau élevé de 7,6/10. De même, la totalité des nouveaux fonds ouverts investis intègre un pilotage ESG dans leur gestion.

Les placements hors UC sont en moins-value nette de -107 M€ à la clôture de l'exercice.

Montants en k€

	2023	2 024
REVENUS		
Revenus des obligations	130 239	129 737
Revenus des actions	9 644	16 100
Revenus des OPC	10 101	9 946
Revenus de l'immobilier	7 490	12 779
Autres revenus	17 144	17 000
Total REVENUS	174 618	185 561
PLUS ou MOINS-VALUES		
Total PLUS ou MOINS-VALUES	46 180	77 939
PROFITS et PERTES sur DERIVES		
Total	-6 277	-3 484
AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS		
Amort. de surcote/décote des obligations	2 738	4 146
Amortissement de l'immobilier	-4 417	-4 260
Dépréciations	-15 879	-43 115
Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS	-17 559	-43 230
FRAIS de gestion des placements		
Total	-8 607	-9 180
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS**	188 356	207 606

* nettes des mouvements sur la réserve de capitalisation

** net des frais directement rattachés

Sur l'exercice 2024, les produits financiers générés par les investissements s'élevaient à 207,6 M€ (nets des frais de gestion), soit une hausse de +19,3 M€ par rapport à l'exercice précédent (+10%). Cette hausse d'explique principalement par la performance des marchés, notamment les marchés actions, avec un montant de plus-values réalisées de 77,9 M€ (+69% par rapport à 2023) ainsi que par une hausse des revenus. Ces deux éléments ont permis de compenser les importantes dépréciations comptabilisées en lien avec la crise du secteur immobilier.

A4. Résultat des autres activités

■ Action sociale et dispositif d'aides

Fidèle à ses valeurs paritaires et mutualistes, le Groupe APICIL complète ses offres assurantielles par des services issus de son action sociale. Ces prestations répondent aux intérêts communs de ses entreprises clientes, de ses bénéficiaires et de la société dans son ensemble.

Depuis plusieurs années, le groupe APICIL a placé la thématique de l'inclusion des personnes vulnérables au cœur de ses missions. Cet engagement humain en faveur des plus faibles est soutenu par d'importants moyens financiers. Le Groupe APICIL a ainsi décidé plusieurs actions pour soutenir les foyers modestes en 2024. Le Groupe soutient des dispositifs inclusifs en faveur de l'accueil des personnes malades ou handicapées et de leurs aidants, ou encore en situation de précarité ou de grande fragilité.

Le Groupe APICIL s'intéresse également à des projets technologiques innovants sur le plan de la santé.

Ainsi, APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle dédient chaque année une partie de leurs résultats à leur activité

d'action sociale et au financement d'aides (8,5 millions d'euros d'attributions individuelles et collectives environ).

■ Responsabilité sociétale

L'engagement sociétal du Groupe a été formalisé en 2021 par la publication de sa politique RSE :



En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel au travers de nombreuses actions et prises de parole dans le domaine. Le Groupe a notamment publié un baromètre de l'inclusion en partenariat avec OpinionWay.

A5. Autres informations

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est concrétisée avec l'installation le déménagement du siège social à la Part Dieu. Le développement des collaborateurs est au cœur de notre stratégie RH. Nous mettons en œuvre un modèle social ambitieux pour assurer au plus haut niveau le maintien de l'engagement et la valeur de chacun ainsi que sa montée en compétences, leviers de performance globale. L'engagement des collaborateurs s'est renforcé, comme le montre la certification du Groupe à l'enquête Great Place To Work.

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe a poursuivi son partenariat avec Damien Seguin jusqu'au Vendée Globe 2024 puis s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1. Informations générales

B1.1 Organisation générale

La SGAPS APICIL est une Société de groupe Assurantiel de Protection Sociale régie par les Articles L931-2-2 et suivant du Code de la Sécurité Sociale. Son objet est d'exercer une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des organismes affiliés. Les relations financières fortes et durables nouées en son sein sont déterminées par une convention d'affiliation conclue entre la SGAPS APICIL et chacun des organismes affiliés.

La gouvernance de l'entité repose sur la complémentarité entre :

- Le **conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites
- Les **dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration

Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- **Le principe de la personne prudente** : visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille ».

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'Entité.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B1.2 Conseil d'administration

■ Composition

La SGAPS APICIL est administrée par un conseil d'administration composé de 16 membres personnes physiques, représentant les organismes affiliés, à savoir les Institutions de Prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP et la mutuelle APICIL Mutuelle. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, le conseil étant renouvelable en totalité tous les quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la SGAPS l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Sur l'exercice 2024, il s'est réuni 5 fois soit les 3 avril, 14 mai, 25 juin, 19 septembre et 27 novembre.

En 2024, Messieurs Bernard FAUCHE et Thierry FAYETTE occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- déterminer la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe,
- définir et coordonner la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application,
- valider les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assurer de leur application,
- En application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés.

Le conseil d'administration nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés et validé l'ORSA, vérifié le respect des cibles et des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Validé les décisions financières prises par les entités, notamment l'émission de titres subordonnés par APICIL Prévoyance,
- Eté informé par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation de la politique conformité et du plan de conformité, ainsi que des résultats des contrôles de niveau 2 ;
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations,
- Décidé des orientations budgétaires et tarifaires au sein du Groupe,
- Validé l'avancement du plan stratégique H24 et les ambitions pour 2023,
- Validé le nouveau plan stratégique Impulsions 2028,

- Donné son accord aux décisions stratégiques des organismes affiliés, prises de participation, acquisitions, notamment l'acquisition de la société Groupe JLO par APICIL Prévoyance et la création de la société Territoria Prévoyance,
- Suivi la mise en oeuvre du développement sur la fonction publique territoriale.

B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2024, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 18/03
- 06/05
- 04/07
- 01/10
- 12/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en oeuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en oeuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en oeuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2024, les comités des risques ont eu lieu les :

- 13/03
- 06/05
- 18/06
- 19/09
- 21/11
- 12/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ La Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en oeuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

B1.4 Direction effective

La direction effective de la SGAPS est assurée par cinq dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Philippe BARRET,
- Quatre directeurs généraux délégués, Thomas PERRIN, Pascal PROTON, Eric ROSENTHAL et Damien DUMAS.

Les dirigeants effectifs proposent une stratégie au Conseil d'Administration, pour approbation. Ils sont ensuite responsables du déploiement de cette stratégie et rendent compte régulièrement de l'avancement des travaux en Conseil d'Administration.

Ils pilotent les activités opérationnelles au quotidien. A cet égard, ils disposent de pouvoirs suffisants, et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité de leur structure.

Dans le respect du principe des quatre yeux, il est nécessaire d'avoir au moins deux dirigeants effectifs au sein de chaque structure. Cela permet que chaque décision significative de la société fasse l'objet d'un échange et bénéficie d'un « deuxième avis ».

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de sa structure. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet

social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chaque directeur général délégué.

B1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2024, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Guillaume ALABERGÈRE, Directeur des risques	29/11/2023
Actuarielle	Etienne DEGIOVANNI Responsable service pilotage	05/04/2023
Audit interne	Fabrice DUMANT Directeur de l'audit interne	03/03/2024
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	11/03/2019

La fonction clé de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, sera nommé lors du Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL courant 2025. Son identité pourra être alors communiquée par la suite.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	19/09/24	27/11/24	14/04/24	27/11/24

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2024, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B1.6 Changements importants survenus au cours de l'exercice

En date du 25 juin 2024, l'assemblée générale a ratifié le transfert du siège social au 51 Bd Marius Vivier Merle 69003 LYON au 1er avril 2024 et a approuvé la modification statutaire en découlant.

Les mandats au conseil d'administration de la SGAPS ont été renouvelés à l'issue de cette assemblée générale, et le Conseil d'administration du même jour a élu Monsieur Bernard FAUCHE à la présidence de la SGAPS et Monsieur Thierry FAYETTE en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Un changement a par ailleurs eu lieu s'agissant des responsables des fonctions clé, Monsieur Fabrice DUMANT étant nommé en 2024 en qualité de Responsable de la fonction clé Audit en remplacement de Jean Yves PARMANTIER appelé à occuper d'autres fonctions au sein du Groupe APICIL.

B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGPAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de la vie
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance
- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire
- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les

audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

L'entité a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

Les administrateurs ont notamment bénéficié en 2024 d'un programme de formation spécifique sur l'analyse financière en assurance et sur l'offre épargne. Ils ont également pu suivre les formations proposées par la Fédération.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques de la SGAPS APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour SGAPS APICIL comprend les étapes suivantes :

Action	Coordonné par	Approuvé par
Définition et déploiement de l'appétence au risque	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de la SGAPS :

Action	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Conseil d'Administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau)	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Conseil d'Administration
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Conseil d'Administration

B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, le Comité de pilotage des Risques de la SGAPS (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers Epargne et Services financiers, Prévoyance-santé, de la Directrice de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'administration pour définition de la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Après examen et validation préalable par le Comité des risques, le Conseil d'administration approuve également les politiques de risques suivantes :

Politiques	Emetteur
Politique de Gouvernance	Secrétariat Général
Politique Compétence et honorabilité	Secrétariat Général
Politique de Conformité	Direction Juridique et Conformité
Politique d'Audit interne	Direction de l'audit interne
Politique de Lutte contre la fraude	Direction Juridique et Conformité
Politique de LCB-FT	Direction Juridique et Conformité
Politique de Prévention de la corruption et de gestion des conflits d'intérêts	Direction Juridique et Conformité
Politique de Rémunération	Direction des Ressources Humaines
Politique de Gestion du risque opérationnel et de contrôle interne	Direction de la Qualité de l'Excellence et des Risques Opérationnels
Politique d'Externalisation	Direction de la Qualité de l'Excellence et des Risques Opérationnels
Politique de Continuité d'activité	Direction de la Qualité de l'Excellence et des Risques Opérationnels
Politique de Qualité des Données	Direction Technique
Politique d'Investissements	Direction des Investissements et Direction des Risques
Politique de Gestion du risque de liquidité	Direction des Investissements
Politique de Gestion globale des risques	Direction des Risques
Politique ORSA	Direction des Risques
Politique de Gestion du capital	Direction des Risques
Politique de Gestion des risques de souscription	Direction des Risques
Politique de Réassurance	Direction des Risques
Politique de Sécurité de l'information	Direction des Systèmes d'Information
Politique de Protection des données personnelles	Data Protection Officers (DPO)
Politique de Reporting et de communication des données prudentielles et financières	Direction des Comptabilités
Politique d'Évaluation des actifs et des passifs autres que les provisions techniques	Direction des Comptabilités
Politique Fiscale	Direction des Comptabilités
Politique de Gouvernance et Surveillance des produits Santé et Prévoyance	Direction de l'offre
Politique de Gouvernance et Surveillance des produits Epargne-Retraite	Direction Technique et Finance
Politique de Souscription Santé-Prévoyance	Direction Technique
Politique de Souscription Epargne-Retraite	Direction Technique et Finance
Politique de Participation aux bénéfices	Direction Technique et Finance et Direction Conformité
Politique de Gestion des incidents *	Direction des Systèmes d'Information
Politique : Cadre de gestion du risque TIC **	Direction des Systèmes d'Information

* Politique à venir en 2025 dans le cadre de l'application de la réglementation DORA

Conformément à la gouvernance mise en place au sein de la SGAPS et à la Politique Globale des risques, le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'évaluation interne des risques (ORSA) et de définir et suivre la politique de gestion des risques. Il est également en charge de l'évaluation du système de risque. Il prépare les décisions et rapports du Conseil d'Administration sur la gestion des risques.

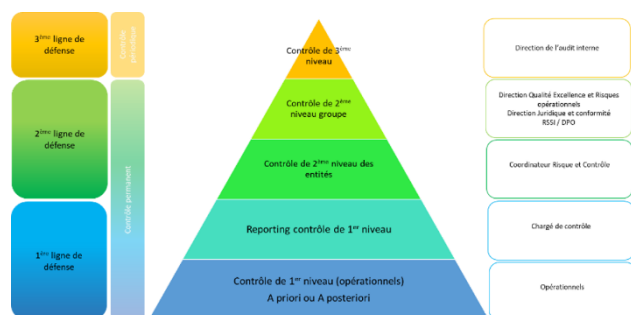
En amont du Comité des risques, le Comité de pilotage des Risques étudie et analyse de manière plus opérationnelle les risques et informations remontées par processus d'escalade. Il se prononce sur la validation ou non des analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés.

Sur proposition du Comité des Risques, le Conseil d'Administration approuve la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Conseil d'Administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité SGAPS APICIL est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - Risque management opérationnel et contrôle interne
 - Conformité Contrôle Permanent
 - Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, SGAPS APICIL a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de la SGAPS APICIL à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

B4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

■ Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

■ Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reporting sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

B4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2ème niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2ème niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les critères de priorisations sont :

- le nombre de risque brut important sur cette activité,
- la criticité de l'activité
- les activités sur lesquels sont mises en œuvres des management action ou des projets prioritaires.

Le critère d'exclusion est :

- la réalisation d'un audit interne la même année qu'un contrôle de 2ème niveau.

Il existe 3 degrés de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur pièces
- Contrôle sur place d'existence
- Contrôle approfondi

La fréquence de mises en œuvre des contrôles dépend des éléments précédents, chaque activité est a minima contrôlée une fois tous les 3 ans, les activités les plus sensibles sont contrôlées plus fréquemment.

Les contrôles de 2ème niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2ème niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

B4.3 Le contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôles de conformité.

La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet «prévention et conseil» (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet «contrôle et investigation» (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité audité). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de la SGAPS APICIL.
 - ✓ Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
 - ✓ Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de la SGAPS APICIL.

La Fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation de la SGAPS APICIL :

- ✓ Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- ✓ Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil de la SGAPS APICIL ;
- ✓ Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;

- ✓ Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La SGAPS APICIL et ses entités concernées restent les porteurs de risque et par conséquent les responsables des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions des entités assurantielles de la SGAPS APICIL dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte des entreprises d'assurance de la SGAPS APICIL, sont des Prestataires d'Activité Externalisé ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à liser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

B8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact, puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur des cartographies étayées des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels la SGAPS APICIL est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la SGAPS et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la SGAPS par type de risque de la formule standard :

Décomposition du SCR	2024 (Mli)
Risque de marché	723
Risque de défaut	104
Risque de souscription vie	421
Risque de souscription santé	396
Risque lié aux intangibles	0
Diversification	-493
Basico SCR	1157
Risque opérationnel	78
Ajustement - provisions techniques	-143
Ajustement lié aux impôts	-45
Exigence entités bancaires	8
Exigence entités services financiers	5
Exigence APICIL Epargne Retraite	51
Capital de Solvabilité Requis	1111

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

C1. Risque de souscription

C1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription et de provisionnement, auxquels la SGAPS est exposée à travers ses activités assurantielles, se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2. Cette lecture des risques s'appuie sur les niveaux de primes et de réserves. Afin de capturer les spécificités du risque de souscription et de provisionnement de la SGAPS APICIL, une approche

par métier puis une focalisation sur certains risques transverses est adoptée ci-après.

■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Santé-Prévoyance, les catégories de risques qui suscitent une attention particulière sont les suivantes :

- le risque de catastrophe : il recouvre la survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- les risques de dérive de la sinistralité : ce risque est lié à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, une baisse du taux de rémission ou une hausse du taux de dégradation en cas d'arrêt de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- les risques de tarification : ils consistent en une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.
- le risque de résiliation : ce risque est lié à l'option de résiliation annuelle (ou infra-annuelle selon le type de contrats) par les souscripteurs et doit capturer les effets d'une hausse non anticipée du nombre de sortie des contrats.

■ Autres risques

La catégorie « risque de souscription et de provisionnement » comprend d'autres risques qui sont étudiés et analysés avec attention. Parmi ceux-ci, quatre font l'objet d'études régulières :

- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, les charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Le risque d'évolution réglementaire ou contextuelle adverse, de type «réforme des retraites» ou baisse du taux technique.

■ Risque Epargne / Retraite

- Le risque de baisse des valeurs liquidatives des UC : correspond à la diminution de la valeur des actifs sous-jacents en lien avec des variations de marchés financiers et de conditions économiques, impactant négativement le rendement de l'investissement. Il est tout particulièrement suivi sur les UC Immobilières au sein du Groupe APICIL.
- Le risque de rachat : est lié à l'option de rachats contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent du comportement des assurés, influencé par l'environnement économique, les rendements offerts, les caractéristiques du contrat, la fiscalité associée et les besoins financiers de l'assuré. Les rachats peuvent avoir des impacts négatifs sur les fonds propres et la solvabilité de la SGAPS APICIL et font donc l'objet d'un pilotage spécifique. Dans le contexte économique actuel, une analyse approfondie et un suivi étroit de ce risque est effectué au sein d'APICIL.
- Le risque d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ce risque inclut le risque de réduction des rétrocessions sur les contrats en unités de compte.

■ Autres risques

- Le risque de dérive des frais : correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu. Il peut provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'informations, charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires.
- Le risque de provisionnement : correspond à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (réforme des retraites, baisse du taux technique, ...), des méthodes/données défaillantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité SGAPS APICIL, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience de la SGAPS APICIL sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour la SGAPS.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**

Le dispositif de gestion des risques de souscription de la SGAPS intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.

- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats** via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation en Santé-Prévoyance, et via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers ou l'évolution des produits en Epargne-Retraite.

- **Le transfert de risque par la réassurance**

En plus de l'utilisation sur certaines affaires de la réassurance proportionnelle (de type quote-part notamment) qui permet de partager les risques de souscription via des partenariats, l'entité SGAPS APICIL bénéficie, via son programme de réassurance non proportionnelle, d'une protection sur son exposition aux risques de pointe.

En 2024 le programme de réassurance non proportionnelle de la SGAPS s'articule autour de deux types de couverture distinctes :

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête

Elle s'applique aux risques décès et invalidité de l'ensemble des affaires collectives souscrites. Elle permet de protéger le Groupe contre les pics de sinistralité potentiels liés à l'aléa portant sur le montant des sinistres.

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par événement

Elle s'applique aux risques décès et invalidité pour l'ensemble des affaires souscrites. Cette couverture permet de protéger le Groupe contre l'impact d'un événement qui provoquerait plusieurs sinistres, en particulier en cas d'accident de masse (crash d'avion, attentat dans un stade, ...) ou de concentration (par exemple, explosion majeure sur le site d'un client concentrant un grand nombre d'assurés).

Le programme de réassurance non proportionnelle peut être complété par des programmes de réassurance spécifiques à certaines affaires.

Le transfert de risque par la réassurance est particulièrement efficace pour atténuer les risques Catastrophe qui sont considérés comme importants au brut de leur évaluation compte tenu de l'ampleur des impacts bruts de réassurance de la plupart des scénarios.

La résistance du programme de réassurance à des scénarios Catastrophe de ce type est éprouvée régulièrement dans le cadre de l'application de la politique de réassurance.

En 2023, une couverture de réassurance contre les rachats massifs a été mise en place, afin de couvrir les risques associés aux portefeuilles Euro et Unité de Compte d'APICIL Epargne. Ce traité a été étendu en 2024 aux autres entités Epargne du Groupe, à savoir : The OneLife, y compris succursale.

C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité SGAPS APICIL, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Seul un risque ressort avec une criticité élevée en Santé Prévoyance : le risque dérive de la sinistralité Santé.

■ Risque de réforme des retraites

Le risque de réforme des retraites a été supprimé en 2024.

En Epargne, un risque de souscription et de provisionnement est évalué avec une criticité élevée :

■ Risque d'évolution de la composition du portefeuille Epargne liée à une baisse soudaine des valeurs liquidatives sur les Unités de Compte.

Le choc a été calibré en prenant en compte une diminution de 30 % (contre 25% en N-1) des valeurs liquidatives, scénario considéré comme peu probable du fait de son ampleur et de la diversification possible des portefeuilles UC.

C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance de la SGAPS APICIL.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque de la SGAPS APICIL, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements (hors UC) de la SGAPS APICIL selon le risque principal porté est la suivante :

Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2)	31.12.2023	31.12.2024
Taux seulement	36,2%	34,3%
Taux et spread	36,3%	33,0%
Actions	10,7%	10,4%
Immobilier	8,1%	9,8%
Contrepartie	8,7%	12,5%
	100,0%	100,0%

L'augmentation de +3,8 pts de la part des actifs concernés principalement par le risque de contrepartie est lié à la hausse des montants placés en trésorerie afin de faire face à la prise en portage d'UC illiquides immobilières rachetées par les assurés. La prise en portage de ces UC est elle-même responsable de la hausse de +1,9 pts des actifs pour lesquels le risque principal est un risque immobilier.

C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, SGAPS APICIL est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

■ Risque actions

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) ou, pour APICIL Epargne Retraite, le montant des plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (corporate et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) ou, pour APICIL Epargne Retraite, sur les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge. Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiels, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par APICIL à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

■ Risque de concentration

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ Risque de devise

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

La cartographie des risques financiers 2024 du Groupe APICIL fait ressortir cinq risques jugés significatifs en vertu de leur criticité, nette des mesures et facteurs d'atténuation :

- risque actions
- risque de liquidité

- risque immobilier
- risque de concentration sectorielle
- risque Etat.

C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Le suivi des risques de marché du Groupe est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Ce suivi est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, le Groupe APICIL calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ Risque actions

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur les actions, définies par entité et par portefeuille. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

Par ailleurs, sur APICIL EPARGNE, une couverture a été mise en place pour diminuer le risque actions. Cette stratégie consiste en l'achat d'options baissières sur actions (put).

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de spread

Au niveau du Groupe, 98% des obligations détenues en direct sont notées investment grade au 31/12/2024.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprises et obligations souveraines) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque.

Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement par portefeuille avec des seuils d'alerte à 90%. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédits par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque immobilier

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur l'immobilier, définies par portefeuille et par entité. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéfices permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de taux

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation contrôlée de l'épargne en euros vers les unités de compte a été définie, avec des objectifs en termes de montants arbitrés. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi et sont pris en compte par les programmes d'investissement trimestriels. Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Enfin, la gestion de la poche obligataire inclut un suivi et un pilotage de la sensibilité aux mouvements de taux d'intérêt afin de protéger au mieux le montant des fonds propres économiques.

La sensibilité taux (duration modifiée) est réévaluée trimestriellement au niveau des entités, de façon à piloter l'écart entre la sensibilité de l'actif (calculée sur l'ensemble des placements) et celle du passif.

Au 31/12/2024, les sensibilités taux des principales entités du groupe sont les suivantes (hors périmètre des UC) :

ENTITE	Sensibilité Actif	Sensibilité Passif	Ecart P-A
APICIL Epargne	4,1	3,5	-0,6
APICIL Mutuelle	1,8	0,9	-1,0
APICIL Prévoyance	2,0	2,1	+0,1
APICIL Epargne Retraite	4,9	4,6	-0,3

■ Risque de concentration

Pour répondre à ce risque, SGAPS APICIL organise une dispersion et une diversification de ses investissements via des limites d'exposition (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

■ Risque de devise

SGAPS APICIL est peu exposée au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché). L'exposition à ce risque concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances sur les réassureurs,
- les créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les montants en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3). L'exposition reste marginale à l'échelle du groupe.

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, les 2 institutions de prévoyance du Groupe n'observent pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel pour le Groupe APICIL.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus. Le risque de liquidité couvre le rachat par les assurés d'UC illiquides et le portage de ces UC auquel l'assureur est contraint.

Pour faire face à ces risques, le groupe APICIL a mis en œuvre :

- un suivi quotidien des encaissements et décaissements anticipés à très court terme, des projections régulières du niveau de trésorerie à court et moyen terme (jusqu'à 5 ans) et une analyse de l'adossement entre flux d'actif et flux de passif au niveau portefeuille

- un suivi du risque au travers de multiples indicateurs (indicateurs structurels de la liquidité de chaque portefeuille, indicateurs instantanés relatifs à la trésorerie et indicateurs prospectifs de la liquidité à court/moyen terme

- des éléments de maîtrise du risque constitués de limites relatives aux actifs illiquides et de l'activation de mesures visant à limiter la baisse du niveau de trésorerie lorsqu'un seuil de surveillance est franchi

L'ensemble du dispositif est décrit dans la politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement et très largement remaniée en 2024.

Un indicateur de liquidité est défini pour chaque actif et permet d'effectuer un suivi de la liquidité au niveau des entités.

Au 31.12.2024, la part des actifs les plus liquides dans les entités de la SGAPS est la suivante :

	Part d'actifs liquides*
APICIL EPARGNE	73%
APICIL EPARGNE RETRAITE	75%
APICIL PREVOYANCE	43%
APICIL MUTUELLE	73%
A2VIP	78%

* Cessibles en une semaine ou moins

Concernant les unités de compte (UC), le risque de liquidité provient de rachats par les épargnants d'UC peu ou non liquides. L'obligation faite à l'assureur de verser à l'assuré la contrevaletur en € des parts rachetées sans être en mesure lui-même de les vendre rapidement peut être source de pertes (breakage) et augmente le risque de marché porté par l'assureur.

C5. Risque opérationnel

C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition de la SGAPS APICIL.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à l'entité d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par SGAPS APICIL sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont SGAPS APICIL considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment

C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition de la SGAPS APICIL à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

C6. Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts du Groupe ainsi que de ses entités membres et sont ceux qui peuvent compromettre sa survie, entraver la définition ou l'exécution de sa stratégie, ou affecter négativement son appétence aux risques. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises.

Ils peuvent être liés à des facteurs externes au Groupe, comme :

- contexte économique, financier et macroéconomique ;
- évolutions réglementaires adverses ;
- événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, ...).

- Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité du Groupe, comme :
- capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- qualité de la relation client et réputation du Groupe.

En 2024, le nombre de risques stratégiques est en hausse et leur sévérité s'intensifie, en particulier sur les risques les plus élevés.

La cartographie des risques stratégiques 2024 du Groupe APICIL fait apparaître cinq risques de criticité élevée ou très élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- le risque de maintien ou d'aggravation de la crise immobilière ;
- le risque d'absence de collecte et risque de rachats massifs sur les fonds en euro dans le contexte d'un décrochage durable des taux servis par APICIL ;
- le risque de frais constatés durablement supérieurs aux frais chargés sur les contrats ;
- l'incapacité à faire face à un cygne noir ou autre événement important, faute de liquidité ;
- le risque de Cyberattaques majeures.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement de la SGAPS APICIL.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques de la SGAPS APICIL. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Le Groupe APICIL surveille activement les risques émergents via un questionnaire et des veilles. En 2024, la cartographie de France Assureurs place en tête les cyberattaques, le dérèglement climatique et la dégradation économique, des risques également suivis par APICIL.

D'autres risques sont étudiés : pandémies, transition réglementaire (CSRD, ESG), inégalités sociales, risques RH et santé mentale. Les risques environnementaux sont jugés systémiques, pouvant entraîner catastrophes naturelles, migrations, terrorisme et changements réglementaires.

L'IA (Intelligence Artificielle) et la qualité des données sont des sujets émergents majeurs, tout comme le risque d'inassurabilité. APICIL a conçu son questionnaire risque et stress tests 2024 pour anticiper ces défis. À l'échelle macroéconomique, les principaux risques identifiés incluent les élections, la désinformation, la polarisation sociale et les conflits armés.

APICIL examine également les risques liés à sa diversification, notamment la rentabilité, la gouvernance et la concurrence accrue. Chaque entité du groupe fait face à des risques spécifiques.

Les risques réputationnels et opérationnels sont analysés pour leurs interactions avec les autres menaces.

Enfin, APICIL s'appuie sur des benchmarks et études sectorielles (France Assureurs, Institut des Actuariés) pour affiner son analyse et adapter ses stratégies de gestion des risques.

■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre des risques opérationnels. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité notamment via l'évaluation de l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la lutte contre la fraude, la protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

C7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D1. Actifs

D1.1 Actifs financiers en norme S2

Pour les entités du Groupe soumises à Solvabilité 2, l'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de cours relevés sur des marchés organisés (hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts).

Pour le fonds de retraite supplémentaire APICIL Epargne Retraite, les placements sont valorisés suivant la norme des comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché (hors participations, immobilier et prêts).

D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme des comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme des comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\text{(Valeur de réalisation - valeur nette comptable)} - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

En ce qui concerne les usufruitiers, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Participations :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs des participations assurantielles et bancaires (APICIL EPARGNE, APICIL EPARGNE RETRAITE, ONE LIFE et GRESHAM BANQUE) sont évaluées sur la base des fonds propres en norme prudentielle Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques) y compris pour l'entité FRPS détenue. La société EQUITIM est valorisée en fonction de l'EBITDA des comptes sociaux (méthode des multiples), conformément à celle utilisée pour la détermination du prix de transaction.

Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

■ Obligations et autres titres assimilés

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

■ Dérivés :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : Les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

D2. Provisions techniques

D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques du groupe ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, SGAPS APICIL applique les deux dispositifs suivants :

- L'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
- La mesure transitoire dite de « provisions techniques » prévue à l'article 308 quinquies de la directive Solvabilité 2.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	15 460	0	15 460	14 843	0	14 843	182	15 026	-434
Vie - Autres	5 005	123	4 882	4 718	104	4 614	57	4 671	-211
Santé vie	661	192	469	670	186	484	4	488	19
Santé non vie	903	251	651	845	232	614	73	687	35
TOTAL	22 029	566	21 463	21 077	522	20 555	316	20 871	-592

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent après déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	15 460	0	15 460	14 843	0	14 843	182	15 026	-434
Vie - Autres	5 005	123	4 882	4 718	104	4 614	53	4 667	-216
Santé vie	661	192	469	663	186	477	1	478	9
Santé non vie	903	251	651	845	232	614	73	687	35
TOTAL	22 029	566	21 463	21 070	522	20 547	309	20 857	-606

D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions (Best Estimate Liability);
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des

provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

D2.4 Meilleure estimation – principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance ;
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2024, avec l'ajustement de volatilité.

D2.5 Meilleure estimation – hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2024, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2025 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2024, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2025,
- L'hypothèse des frais internes retenue (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) a été estimée à partir des frais budgétés pour 2025 et celle des frais externes (commissions, ...) à partir des frais réels 2024 ; la modélisation tient compte de l'écoulement du portefeuille,

- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),
- Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

■ Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Nous avons considéré les trois niveaux de réassurance existants : traité catastrophe, traités non proportionnels XS par Tête et traités proportionnels.

Concernant les provisions constituées au 31/12/2024, la quote-part moyenne de cession observée en 2024 est appliquée aux flux projetés (hors revalorisations futures et frais).

Concernant le BE primes cédés, les traités proportionnels ont fait l'objet d'une modélisation ligne à ligne en fonction des différents traités en vigueur.

■ Meilleure estimation des contrats d'épargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne et les conséquences sur le comportement des assurés et ce en appliquant une approche « market consistent ».

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2024, notamment la courbe des taux et les volatilités implicites.

Les autres hypothèses importantes sont :

- L'allocation d'actifs, qui reproduit l'allocation cible puis est maintenue constante, en pourcentage de la valeur de marché. Les règles de gestion usuelle (taux de réalisation des plus-values latentes, maturité des réinvestissements obligatoires) sont appliquées,
- Les clauses de participation aux bénéfices propres à chaque groupe de contrats ont été prises en compte ;
- La provision pour participation aux excédents a été modélisée en appliquant la contrainte réglementaire liée au délai et en tenant compte des pratiques internes de pilotage ;
- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;
- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;
- Les calculs de BE sont réalisés par canton ; les produits financiers d'un canton ne peuvent pas couvrir les éventuels déficits des autres cantons. Les cantons contractuels, définis en interne, sont caractérisés par les typologies de passif.

D2.6 Ecarts entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	15 460	0	15 460	14 843	0	14 843	182	15 026	-434
Vie - Autres	5 005	123	4 882	4 718	104	4 614	57	4 671	-211
Santé vie	661	192	469	670	186	484	4	488	19
Santé non vie	903	251	651	845	232	614	73	687	35
TOTAL	22 029	566	21 463	21 077	522	20 555	316	20 871	-592

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques » mais tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en vie (hors Unité de compte) est inférieure aux provisions comptables compte tenu notamment

- Des moins-values latentes obligataires dans les portefeuilles ;
- Des marges techniques positives.

La meilleure estimation des provisions en vie (Unité de compte) est inférieure aux provisions comptables du fait qu'elle intègre les marges futures qui sont positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité santé vie est supérieure aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- La prise en compte d'une revalorisation des prestations en normes S2.
- Des frais provisionnés différents.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité santé non-vie est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions ;
- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- Des frais provisionnés différents.

D2.7 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

D2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants :

- Le montant des provisions techniques : -54 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -28 M€
- Les fonds propres de base : +36 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +22 M€

D2.9 Impact de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie »

L'application de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2024, le Groupe a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique simplifiée de la PPB sur les entités APICIL Epargne et APICIL Mutuelle (respectivement 36,5 M€ et 0,2 M€).

D2.10 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la déduction transitoire permet de lisser l'impact du passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques Solvabilité 2 sur 16 ans.

Les impacts sont les suivants pour :

- Le montant des provisions techniques : -14 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -4M€
- Le minimum de capital requis : -
- Les fonds propres de base : +11 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +11 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +9 M€

Le Groupe a procédé à la vérification de la condition de ressources demandée par le superviseur à date.

D3. Autres passifs

D3.1 Engagements Sociaux

■ **Provision pour médaille du travail**

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL Epargne. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ **Engagements de retraite**

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL Epargne Retraite. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

D3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative)..

D3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

En tenant compte de la méthode transitoire de provisions techniques, les impôts différés sont passifs.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

La SGAPS APICIL n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés reconnus en Tier 2. Ces derniers sont en partie éligibles à la couverture du SCR et à la couverture du MCR.

Pour la vision groupe, les entités solos du périmètre prudentiel au 31/12/2023 ont été retraitées des écritures intragroupes suivantes :

- Titres participatifs (avec calcul d'impact sur les impôts différés) :
 - o Elimination d'APICIL Epargne dans APICIL Prévoyance et APICIL Epargne Retraite ;
 - o Elimination de APICIL Epargne Retraite (100%) dans APICIL Prévoyance ;
 - o Elimination de The OneLife Company et The OneLife Holding.
 - o Elimination de Gresham Banque Privée dans APICIL Prévoyance.
 - o Elimination de Equitim dans APICIL Prévoyance.
 - o Elimination de Alpheys Invest dans APICIL Prévoyance.
- Titres subordonnés :
 - o Elimination des titres émis par APICIL Epargne et souscrits par APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et APICIL Epargne Retraite ;
- Les flux de trésorerie entre les entités.

Le groupe n'est pas concerné par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

Les passifs subordonnés valorisés dans les fonds propres de la SGAPS APICIL correspondent à ceux émis par APICIL Prévoyance en novembre 2015 (à hauteur de 88,5 M€), en octobre 2019 (250 M€) et en octobre 2024 (250 M€) et ceux émis par A2VIP (2 M€). Ceux-ci sont classés en Tiers 2 et sont éligibles au SCR à hauteur de 549 M€ (seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR à hauteur de 94 M€ (seuil de 20% du MCR).

La SGAPS APICIL est en position nette passive concernant les impôts différés.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2024 (y compris emprunts subordonnés et mesure transitoire provisions techniques) s'élève à :

- Éligibles au SCR : 2 022 M€ ;
- Éligibles au MCR : 1 529 M€.

E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 419 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liability.

E1.4 Anticipation des mesures transitoires

Deux entités du groupe appliquent la mesure transitoire provisions techniques : APICIL Prévoyance et APICIL Epargne. Le montant de l'impact (net d'impôts différés) de cette mesure est de 11 M€ (12 M€ en 2023).

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Aucune évolution significative n'a été apportée au modèle.

E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficiant d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+2,86% au 31/12/2024) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+2,86% au 31/12/2024) pour les actions de type 2

E2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2024

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) du groupe au 31/12/2024 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

Décomposition du SCR	2023 (M€)	2024 (M€)
Risque de marché	708	723
Risque de défaut	94	104
Risque de souscription vie	457	421
Risque de souscription santé	346	396
Risque lié aux intangibles	0	0
Diversification	-477	-493
Basic SCR	1128	1157
Risque opérationnel	63	78
Ajustement - provisions techniques	-157	-143
Ajustement lié aux impôts	-56	-45
Exigence entités bancaires	8	8
Exigence entités services financiers	0	5
Exigence APICIL Épargne retraite	49	51
Capital de Solvabilité Requis	1035	1111

Le SCR s'élève à 1111 M€ pour un montant de fonds propres éligibles de 2022 M€ (incluant les dettes subordonnées) y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 182%.

Avant prise en compte de la mesure transitoire provisions techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 2013 M€ (incluant les dettes subordonnées) et le SCR à 1114 M€, soit un taux de couverture de 181%.

Le SCR est en hausse par rapport à 2023, résultant essentiellement de :

- La baisse du SCR souscription vie, en particulier le risque de rachat suite à l'extension de la réassurance sur le risque de rachat massif au périmètre One Life.
- La légère hausse du SCR marché est portée principalement par le SCR immobilier.
- La hausse du SCR santé est consécutive à la progression du risque de primes et réserves, notamment liée à la reprise du passif Territoria et à la croissance de l'activité.

E2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2024

Le MCR s'élève à 472 M€, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 324% (le TSDD en tier 2 n'est éligible qu'à hauteur de 20% du MCR soit 94 M€).

Hors mesure transitoire provisions techniques, le MCR s'élève à 472 M€ soit un taux de couverture du MCR de 321%.

E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

Aucune entité du groupe n'utilise cette méthode.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Toutes les entités Groupe utilisent la formule standard.

E5. Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du Groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

E6. Autres informations

Sans objet.

F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel arrêté au 31/12/2024.

■ Bilan

Annexe I

S.02.01.01

Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010	
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	29 191
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 107 208
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	602 978
Actions	R0100	70 487
Actions – cotées	R0110	15 655
Actions – non cotées	R0120	54 832
Obligations	R0130	4 553 795
Obligations d'État	R0140	2 449 061
Obligations d'entreprise	R0150	1 996 388
Titres structurés	R0160	108 346
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 807 799
Produits dérivés	R0190	2 158
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	69 990
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 468 605
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	116 496
Avances sur police	R0240	108 586
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	7 910
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	522 057
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	231 815
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	231 815
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	290 242
Santé similaire à la vie	R0320	185 980
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	104 262
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	134 595
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	466 132
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	48 450
Autres créances (hors assurance)	R0380	95 044
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	134 427
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	48 659
Total de l'actif	R0500	24 170 862

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 918 334
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 918 334
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 845 320
Marge de risque	R0590 73 014
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 5 434 833
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 663 732
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -
Meilleure estimation	R0630 662 617
Marge de risque	R0640 1 115
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 4 771 101
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 4 718 387
Marge de risque	R0680 52 714
Provisions techniques UC et indexés	R0690 15 025 709
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 14 843 212
Marge de risque	R0720 182 498
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 25 031
Provisions pour retraite	R0760 -
Dépôts des réassureurs	R0770 145 758
Passifs d'impôts différés	R0780 45 495
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 13 930
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 249 692
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 139 487
Autres dettes (hors assurance)	R0840 122 797
Passifs subordonnés	R0850 572 378
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 572 378
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 4 958
Total du passif	R0900 22 698 403
Excédent d'actif sur passif	R1000 1 472 459

■ Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	775 250	234 854						
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	114 234	22 744						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	36 450	87 517						
Net	R0200	853 034	170 081						
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	775 250	234 854						
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	114 234	22 744						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	36 450	87 517						
Net	R0300	853 034	170 081						
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	628 350	272 213						
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	87 784	19 644						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	35 489	89 861						
Net	R0400	680 644	201 996						
Dépenses engagées	R0550	168 361	23 949						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								
Total des dépenses	R1300								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et de réassurance non proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110							1 010 104
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							136 978
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140							123 967
Net	R0200							1 023 115
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210							1 010 104
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							136 978
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240							123 967
Net	R0300							1 023 115
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310							900 563
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							107 428
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340							125 351
Net	R0400							882 640
Dépenses engagées	R0550							192 310
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210							
Total des dépenses	R1300							192 310

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		
Primes émises										
Brut	R1410	241 081	395 294	1 768 127	107 610		9 070	20 265	2 541 447	
Part des réassureurs	R1420	82 542	19 519	2 427	30 115		-	16	789	135 376
Net	R1500	158 539	375 776	1 765 700	77 495		9 086	19 476	2 406 072	
Primes acquises										
Brut	R1510	241 081	395 294	1 768 127	107 610		9 070	20 265	2 541 447	
Part des réassureurs	R1520	82 542	19 519	2 427	30 115		-	16	789	135 376
Net	R1600	158 539	375 776	1 765 700	77 495		9 086	19 476	2 406 072	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	133 699	539 587	1 161 409	54 403		6 641	12 677	1 908 415	
Part des réassureurs	R1620	28 934	10 904	257	15 820		-	4 174	253	51 993
Net	R1700	104 766	528 684	1 161 151	38 583		10 815	12 423	1 856 422	
Dépenses engagées	R1900	36 053	47 519	122 593	8 695		951	1 859	217 670	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510								16 150	
Total des dépenses	R2600								233 821	

■ **Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	21 378 877	14 377	-	54 364	-
Fonds propres de base	R0020	2 044 837	- 10 663	-	- 36 207	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 022 053	- 8 861	-	- 22 453	-
Capital de solvabilité requis	R0090	1 110 558	3 717	-	27 513	-

■ Fonds propres

Annexe I

S.23.01.04

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	16 151	16 151	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	36 713	36 713	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0120	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	1 407 035	1 407 035	-	-
Passifs subordonnés	R0140	572 378	757	571 621	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	12 560	12 560	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	39 138	39 138	-	-
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	-	-	-	-
Total déductions	R0280	39 138	39 138	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 005 699	1 433 321	757	571 621
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	39 138	39 138	-	-
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	39 138	39 138	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	2 005 699	1 433 321	757	571 621
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital consolidé du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	1 982 915	1 433 321	757	548 837
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée	R0530	1 982 915	1 433 321	757	548 837
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée	R0570	1 528 520	1 433 321	757	94 443
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0800	2 022 053	1 472 459	757	548 837
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR du groupe (y compris les fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0810	1 982 915	1 433 321	757	548 837
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	2 022 053	1 472 459	757	548 837
Partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des exigences de capital pour les autres secteurs financiers et du SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0820	1 097 675			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	472 213			
Exigences de capital (CR) provenant d'autres secteurs financiers	R0860	12 883			
SCR du groupe sur base consolidée (y compris les CR pour les autres secteurs financiers, à l'exclusion du SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0590	1 110 558			
SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A	R0670	-			
SCR du groupe (à l'exclusion des CR pour les autres secteurs financiers, et incluant le SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0830	1 097 675			
SCR total du groupe (incluant les CR pour les autres secteurs financiers et le SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0680	1 110 558			
Ratio des fonds propres éligibles (R0560) à la partie consolidée du SCR du groupe (R0820) - ratio excluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0630	180,65%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	323,69%			
Ratio des fonds propres éligibles (R0800) au SCR du groupe sur base consolidée (R0590) - ratio incluant les autres secteurs financiers et excluant les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0840	182,08%			
Ratio des fonds propres éligibles (R0810) au SCR du groupe (R0830) - ratio excluant les autres secteurs financiers et incluant les entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0850	180,65%			
Ratio du total des fonds propres éligibles (R0660) au SCR total du groupe (R0680) - ratio incluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses selon la méthode D&A	R0690	182,08%			
	C0060				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 472 459			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	65 424			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740				
Autres fonds propres non disponibles	R0750				
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers attendus	R0760	1 407 035			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	42 094			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2 564			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	44 659			

■ Entreprises dans le périmètre du groupe

Annexe I
S.32.01.22

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)		
							Total du bilan (entreprises d'assurance et de réassurance)	Total du bilan (autres entreprises réglementées)	Total du bilan (entreprises non réglementées)
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
LEL969500TNDMES6NUHDV50	FR	Apicil Mutuelle	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	610 571	-	-
LEL969500D3CIL5P47FL803	FR	Apicil Prévoyance	4	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2	ACPR	3 834 812	-	-
LEL969500E246CHVQRPL86	FR	Apicil Epargne	4	Société anonyme	2	ACPR	9 874 565	-	-
LEL213800AR2A3PA54RDK18	LIJ	The One Life Company	1	Société anonyme	2	CAA	10 804 276	-	-
LEL969500TNCMDAQ7QB087	FR	APICIL Epargne Retraite	8	Société anonyme	2	ACPR	-	2 166 978 411	-
LEL96950029CRLW9CRQOG98	FR	A2VIP	4	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2		215 923 581	-	-
LEL96950082XSIX7ASTWT70	FR	TERRITORIA PREVOYANCE	4	Société anonyme	2	ACPR	-	-	37 000
LEL96950094ASXLD12QL267	FR	TERRITORIA MUTUELLE	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	-	-	119 373 985
SC/789861143	FR	SGAPS APICIL	6	SGAPS	1	0	-	-	20 609 976
LEL96950057A0XEFOY19126	FR	GRESHAM Banque	8	Société anonyme	2	ACPR	-	293 511 077	-
SC/300933635	FR	EQUITIM	8	Société par Actions Simplifiée	2		-	-	31 392
SC/512179680	FR	Alpehs Invest	8	Société par Actions Simplifiée	2		-	-	12 771

Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe				
Primes émises, nettes de réassurance, des entreprises d'assurance ou de réassurance, selon IFRS ou référentiel comptable local	Chiffre d'affaires, défini comme le produit brut des activités ordinaires selon les IFRS ou le référentiel comptable local, pour les autres types d'entreprises et de sociétés holding d'assurance	Résultats de souscription	Résultats des investissements	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	Couvertes par le modèle interne pour les calculs de SCR du groupe	Type de correction pour volatilité utilisée dans le modèle interne du groupe
562 959	-	4 991	3 269	2 492	2	1,0000	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		1	2	1
774 048	-	36 372	44 332	54 405	2	1,0000	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		1	2	1
814 235	-	24 822	-	8 159	2	1,0000	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		1	2	1
1 273 853	-	17 866	187 660	16 422	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1	2	1
-	221 728 510	-	-	1 145	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1	2	1
4 091 795	-	1 851 947	30 293	1 465	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1	2	1
-	-	-	-	8	2	1,0000	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		1	2	1
-	-	-	-	265	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1	2	1
-	-	-	-	18 316	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1	2	1
-	22 085 258	-	-	2 365	2	1,0000	1,0000	1,0000	0	1	1,0000	1		4	2	1
-	94 175	-	-	10 892	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		4	2	1
-	21 834	-	-	632	2	1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		4	2	1